

LE TRAIT-D'UNION

SYNERGIE-OFFICIERS



ETATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE

La contribution de
Synergie-Officiers

PARLONS

JUSTICE !



**SYNERGIE
OFFICIERS**

Revue trimestrielle
Déc. 2021 • n°234 • 3,00 €



SOMMAIRE

SYNERGIE OFFICIERS

le trait d'union n°234

3

ÉDITO

4

DOSSIER DE FOND

- ETATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE
LA CONTRIBUTION DE SYNERGIE-
OFFICIERS

15

PORTRAIT

- GILLES TIRAN - VISION DANS UN
RÉTROVISEUR

- CYRIL DEMY - RÉFÉRENT SPORT
HANDICAP FSPN

- SOPHIE BAREK PRÉSIDENTE DE LA LIGUE
IDF DE LA FSPN

- DENIS PARISEL - UN OFFICIER AU SEIN
DU GROUPEMENT HÉLICOPTÈRE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE DE NÎMES

29

ACTUALITES

- RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES UNE
VISION PASSÉISTE DE LA POLICE

- CTRPN : SYNERGIE-OFFICIERS OBTIENT LA
MODIFICATION DES RÈGLES D'ACCÈS À LA
VAP COMMISSAIRE

31

LE MOT DU TRÉSORIER

32

GRILLE DE TRAITEMENTS IDF

34

GRILLE DE TRAITEMENTS PROVINCE

N° 234 - 4^{ème} Trimestre 2021

Revue trimestrielle d'information
du Syndicat Synergie-Officiers

Affilié à la CGC par le canal exclusif
de l'Union Fédérale des Cadres des
Fonctions Publiques (CFE-CGC)

Publication inscrite
à la commission paritaire de presse
sous le n° CPPAP : 1020 S 05864
Valable jusqu'au 31 octobre 2025

Synergie-Officiers
3, Bd du Palais - 5^{ème} étage 75004 PARIS
Tél. : 01 40 13 02 85 Fax : 01 40 28 47 73
bureau.national@synergie-officiers.com

Abonnement
Un an, 4 numéros : 10 €
Contacter le Secrétariat au 01 40 13 02 85

Directeur de la publication
Patrice RIBEIRO

Rédacteur en chef
Alain ROMANET

Rédaction
Benjamin ISELI, Gaëlle JAMES,
Isabelle TROUSLARD,
Frédéric BISANCON, Benoît EBEL et les
membres de la section des retraités

Maquette et réalisation
Editions Crépin-Leblond
14 rue du Patronage Laïque
52902 Chaumont
Tél. : 03 25 03 87 48 Fax : 03 25 03 87 40



En cette fin d'année 2021,
plusieurs dossiers se
télescopent, dont bon
nombre impactent les officiers de
la police nationale.

Sur le plan de l'organisation de la PN, le Ministre a annoncé sa volonté de repousser à 2023 la mise en place des DDPN. Les questions qui se posent sont en effet nombreuses et souffrent d'absence de clarifications au premier rang desquelles figurent le positionnement, la carrière et la gestion des officiers. Nous avons subi les différentes réformes de la DCSP qui ont lésé particulièrement le corps de commandement. Nos inquiétudes sont d'autant plus légitimes que les redéfinitions de nomenclatures et les organigrammes, sont imaginés et tramés, par ceux-là même qui sont les premiers concernés, et de manière étrange, à notre détriment ! Il est donc urgent d'attendre et de définir la place de chacun.

Par ailleurs, la question de l'investigation se pose avec une particulière acuité : pilotage, maintien des compétences, savoir-faire... tout cela est trop nébuleux quant à présent pour mettre en place une réforme aux forceps.

Vous trouverez également dans ce numéro notre contribution aux États généraux de la justice. Nous avons apporté notre expertise et notre technicité pour tenter de convaincre des décideurs eux-mêmes trop souvent englués dans les corporatismes et les conflits d'intérêts. Ces travaux coïncident malheureusement avec une décision du Conseil constitutionnel qui s'inscrit en totale contradiction avec la volonté du président de la République d'alléger et de simplifier la procédure. L'investigation attendra et les victimes avec elle.



PATRICE RIBEIRO

Enfin, 2022 marque la fin du protocole de 2016 qui a fait faire un bond considérable aux officiers, n'en déplaisent à nos contempteurs d'hier et d'aujourd'hui. L'officier occupe une place centrale dans la police nationale. C'est un cadre doté d'un haut niveau d'expertise qui lui permet aussi désormais d'occuper des postes de direction.

Pour autant, l'heure n'est pas au repos. La future LOPMI devra impérieusement intégrer un volet catégoriel pour tous les corps. Nous avons déjà formulé nos exigences dont l'indispensable rattrapage de l'IRP gelée depuis plus de 10 ans. L'implication des officiers dépend aussi de la reconnaissance que leur donne l'administration. Dans une situation de dégradation constante de nos conditions d'exercice, d'explosion de la violence, de mises en causes injustifiées et exclusives de nos camarades (l'affaire de Mérignac est à ce titre emblématique), de risque judiciaire croissant et souvent infondé, des mesures fortes et significatives s'imposent de manière impérieuse.

Nous serons fidèles au poste en 2022 et comme toujours, en première ligne.

**BONNE ANNÉE
2022 !!!**

Patrice RIBEIRO
Secrétaire général

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE

Atelier “simplification de la procédure pénale”.

CONTRIBUTION DE SYNERGIE-OFFICIERS



Lancés le 18 octobre 2021 par le président de la République à Poitiers, les États généraux de la justice ont pour ambition de dresser un état de la situation de la justice dans notre pays et de formuler des propositions concrètes pour mettre la justice au centre du débat démocratique.

SYNERGIE-OFFICIERS A ÉTÉ INTERROGÉ DANS LE CADRE DE L'ATELIER RELATIF À LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE ET A PRODUIT UNE CONTRIBUTION ÉCRITE QUE NOUS VOUS PROPOSONS DE RETROUVER.

La procédure pénale actuelle souffre d'une inflation législative, entamée depuis maintenant près de trente ans et faisant peser sur elle, à la fois un formalisme excessif, et une instabilité chronique. Formalisme excessif, car les réformes successives visant à renforcer les droits de la défense mais aussi à se conformer aux exigences constitutionnelles et européennes, ont contribué à faire basculer l'enquête du fond vers la forme, au détriment du travail policier et de la manifestation de la vérité.

Instabilité chronique, car les réformes s'accroissent, ce malgré des lois de programmation pour la justice, et répondent également à des impératifs politiques qui viennent fragmenter les mesures et opacifier le droit.

Celui-ci devient alors insécure et inintelligible. Il est en outre contraint matériellement et par les normes supra-législatives.

Dans ce contexte, l'objectif de simplification de

la procédure pénale, réitéré par le président de la République à la clôture du Beauvau de la sécurité, est le bienvenu ; mais il doit s'accompagner d'un freinage certain des réformes multiples qui viennent complexifier les normes et les rendre plus instables. Sinon quoi, il en résultera un énième texte aux mesures minimalistes, voire aggravant encore une fois la situation.

Ainsi, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice revêtait un enjeu double pour les policiers. D'une part, la simplification de la procédure pénale devait offrir un traitement rapide et efficace du contentieux de masse, en harmonisant les régimes juridiques applicables. D'autre part, elle devait accroître les pouvoirs judiciaires des enquêteurs. En définitive, cette loi a accouché de quelques mesures sans effet sur l'activité réelle des enquêteurs.



Et depuis lors, trois autres réformes ont été promulguées :

- Loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée.
- Loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.
- Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Et deux projets de lois sont en cours d'examen :

- Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire est examiné par le Conseil constitutionnel.
- Le projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure en est au stade de la commission mixte paritaire.

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI PROTÈGENT LES AUTRES.

-10%⁽¹⁾

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

OFFRE RÉSERVÉE
AUX ADHÉRENTS MGP

-20%⁽²⁾

SUR VOTRE ASSURANCE
AUTO, HABITATION,
ACCIDENTS & FAMILLE
OU PROTECTION JURIDIQUE

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/police

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

(1) Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de la Police. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat AUTO PASS entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

(2) Réduction de 20 % sur le montant de la 1^{ère} année de cotisation d'un contrat AUTO PASS ou Habitation DOMO PASS ou Accidents & Famille ou Protection Juridique, pour toute première souscription entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 en tant qu'adhérent MGP. Réduction applicable uniquement sur le premier contrat souscrit, non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, Habitation DOMO PASS ou AMPHI PASS, Accidents & Famille ou Protection Juridique disponibles en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **Covéa Protection Juridique** - Société anonyme d'assurance au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 442 935 227 R.C.S. Le Mans APE 6512Z - Siège social : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES, et/ou LA SAUVEGARDE, et/ou GMFVIE, et/ou ASSURANCES MUTUELLE DE FRANCE, et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, et/ou Covéa Protection Juridique.



MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGP et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense



Là encore, rien n'est venu ou ne viendra en aide aux enquêteurs. Par exemple, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire réduit à deux ans la durée de l'enquête préliminaire, avec une possible prolongation d'un an sur décision du parquet, pour les délits ordinaires, et permet en outre au suspect d'accéder au dossier au bout d'une année (ou sans délai si des médias divulguent son identité et le mettent en cause), faisant peser de facto deux contraintes temporelles supplémentaires pour le policier et pour le magistrat.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 a sans doute permis la mise en œuvre de dispositions attendues : compétence territoriale nationale de l'OPJ sur simple information du procureur de la République, extension de l'anonymisation des procès-verbaux, extension du champ d'application de l'amende forfaitaire délictuelle, perquisition sans assentiment avec accord du juge des libertés et de la détention pour les infractions punies d'une peine de trois ans, présentation facultative au procureur de la République pour une prolongation de garde à vue, etc. Mais leur volumétrie est trop faible pour changer le quotidien judiciaire des policiers qui doivent faire face à la massification des enquêtes pénales dans la continuité de la judiciarisation de notre société.

En outre, chaque mesure semble avoir une contrepartie qui alourdit de nouveau la procédure et par voie de conséquence, son exercice réel, à la fois pour l'enquêteur et pour le magistrat. En témoigne l'exemple de la perquisition, pour

laquelle d'une part a été créé un recours permettant de contester la régularité et de demander l'annulation d'une visite domiciliaire ou d'une perquisition en saisissant le JLD (art 802-2 du Code de procédure pénale), et d'autre part, est débattue la présence de l'avocat au cours de celle-ci dans le projet de loi sur la confiance dans l'institution judiciaire.

Le double objectif attendu et visé par la loi du n° 2019-222 du 23 mars 2019 n'a donc pas été atteint : le contentieux de masse demeure, de même que la lourdeur procédurale, le formalisme excessif, et l'infantilisation de l'enquêteur. Sur ce dernier point, l'enquêteur, notamment OPJ, ne bénéficie pas d'une autonomie suffisante dans l'exercice de ses prérogatives. Il est trop souvent relégué par le parquet au simple rang d'exécutant, et non de partenaire dans le déroulement de l'enquête. C'est d'autant plus dommageable que les magistrats font face aux mêmes difficultés que les policiers, tant dans leurs conditions matérielles d'exercice que dans leur nombre insuffisant pour traiter le volume de procédures, ou dans le caractère subi de l'inflation normative.





I) AU STADE DE L'ENQUÊTE, UNE RÉFORME NON SEULEMENT POSSIBLE, MAIS INDISPENSABLE :

À cela s'ajoute une jurisprudence très restrictive de la Cour de cassation, qui vient créer des contraintes supplémentaires lors de l'enquête, et renforcer des droits de la défense déjà exponentiels. Un exemple récent, par capillarité avec le contentieux administratif du droit des étrangers : l'obligation de mentionner expressément dans les procédures judiciaires l'habilitation des agents à la consultation des fichiers police, sous peine de nullité.

Enfin, l'orientation actuelle des poursuites cristallise un sentiment de laxisme dans le prononcé et l'application des peines, et d'impunité pour les auteurs. Sans peine certaine, rapide et prévisible, toute simplification pénale au stade de l'enquête sera vouée à l'échec.

En résonance à ces phénomènes, la filière investigation est en crise et l'enquêteur est confronté à la lassitude et la perte de sens. En réalité, l'enquêteur est à saturation et doute que le législateur saura lui donner les moyens d'effectuer son travail efficacement.

Attentif à cette évolution, et convaincu qu'un virage est possible, Synergie Officiers, reprenant notamment des propositions formulées lors de notre audition devant la commission des Lois le 15 juin dernier au Sénat, aimerait détailler les points suivants pour contribuer aux États généraux de la justice, et aux réflexions concernant la simplification de la procédure.

La simplification de la procédure pénale : celle qui dégagerait du temps pour l'enquêteur pour travailler le fond et non plus seulement la forme des affaires, du temps dans le traitement global des portefeuilles de procédures, du temps pour rendre compte des résultats de ceux-ci, du temps pour se consacrer aux victimes, au moins tout autant qu'aux droits des suspects, est non seulement possible, mais est indispensable.

A) Pour cela, réformer les cadres d'enquête peut sembler souhaitable.

En effet, les réformes successives s'attachent à renforcer le contrôle du parquet sur l'enquêteur, en privilégiant l'enquête préliminaire et en créant de nouvelles obligations pour chacun des actes en son sein. Alors que le pouvoir de direction de la police judiciaire devrait être pour le procureur de la République, un pouvoir intermittent de contrôle lors d'événements majeurs dans la procédure, sa réaffirmation désormais systématique à chaque feuillet de l'enquête, devient une entrave au bon fonctionnement de la chaîne pénale en ce qu'elle infantilise le procédurier, et crée des obligations chronophages à la fois pour celui-ci et pour le magistrat.



La modification du régime des demandes d'autorisations à réquisition constitue le dernier exemple en date. Là encore, il s'agit d'une évolution due à la jurisprudence de la Cour de cassation dans un arrêt du 19 décembre 2019, obligeant le législateur à réécrire les articles 77-1 et 77-1-1 du Code de procédure pénale dans sa loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020. Auparavant, les instructions générales et permanentes permettaient un gain de temps et une autonomie appréciable pour lancer des réquisitions, notamment à la suite d'une plainte de victime. Désormais, il faudra une autorisation unique pour chaque enquête. À charge alors pour le policier d'expliquer à la victime de violences conjugales ayant difficilement poussé la porte du commissariat quelques jours après les faits, qu'elle devra attendre en outre quelques heures après sa plainte que le parquet - saturé - soit joignable, pour obtenir l'autorisation à requérir les UMJ pour son examen médical. Ou d'expliquer à la victime d'un vol dans les transports en commun commis il y a plus de quarante-huit heures, que là encore, il faut une autorisation du parquet pour obtenir des images de systèmes de vidéoprotection conservées pourtant dans des délais très restreints. Au risque donc de décourager la victime, de perdre des indices et de concourir à l'incompréhension entre les citoyens, leur police et leur justice.

Synergie-Officiers réaffirme son attachement à l'enquête de flagrance. En effet, ce cadre permet une plus large autonomie du procédurier, et une réaction plus rapide après la constatation du fait délinquant ou criminel. La "simplification drastique des cadres d'enquête" souhaitée par le président de la République doit être l'occasion de revenir à plus de souplesse et de confiance envers l'enquêteur.

B) Par ailleurs, il faut réaffirmer la force probante du procès-verbal.

Il est toujours possible de parler de pouvoir d'initiative de l'enquêteur ou de son autonomie avec un contrôle a posteriori par le parquet. Mais la réalité démontre que chaque acte est âprement discuté, voir attaqué, y compris lorsqu'il s'appuie sur la législation existante. Synergie-Officiers en revient à un argument déjà avancé : les aléas de la jurisprudence indiquent que la justice n'a pas confiance dans le travail des policiers.

Prenons un exemple récent à ce sujet : des procédures administratives relatives au contentieux du droit des étrangers ont été frappées de nullité au motif que la mention expresse de l'habilitation de l'enquêteur à consulter les fichiers à sa disposition était inexistante. La Cour de cassation estime en effet que l'habilitation des agents aux fichiers ne peut être présumée, et cette interprétation irrigue désormais la procédure judiciaire. Dans ses procès-verbaux de consultation de fichiers, l'enquêteur doit alors préciser qu'il est bien habilité à le faire.

Au contraire, l'accès aux fichiers devrait être facilité et encouragé, d'autant qu'il fait déjà l'objet d'un contrôle administratif interne, avec des gérants d'habilitation dans chaque service. Présumer que ce contrôle interne n'existe pas ou n'est pas bien réalisé, au seul prétexte que cela facilite le travail du juge et de l'avocat, revient à déjuger et l'enquêteur, et sa hiérarchie.





De manière plus générale, tout procès-verbal rédigé par un agent est frappé d'instabilité puisqu'on en vient à attaquer son habilitation, sa compétence, et demain, pourquoi pas, son diplôme ?

La proposition visant à permettre la présence de l'avocat en perquisition semble s'inscrire dans cette culture de la défiance, puisqu'il pourra alors vérifier si, selon les intérêts de son client plutôt que dans un objectif de manifestation de la vérité, l'enquêteur fait bien son travail au cours de cet acte souvent majeur de la procédure. Synergie-Officiers renouvelle sa ferme opposition à cette disposition, qui ne vient que complexifier davantage une procédure pénale formaliste, toujours au détriment des victimes.

C) La réforme de la garde à vue.

Depuis la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011, les apports législatifs successifs sont venus accroître les droits du suspect de manière substantielle, de sorte qu'il est pratiquement impossible à l'enquêteur de commencer un quelconque travail de fond avant le délai de carence de deux ou trois heures, le temps de notifier les droits, de les accomplir, de prévenir le parquet, et d'atteindre le délai de carence de l'avocat.

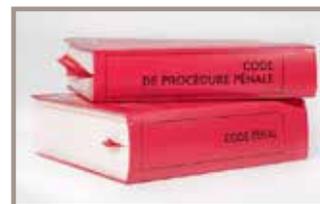
Pour qu'à droits constants, et sans allongement du délai de la garde à vue, l'enquêteur retrouve du temps pour traiter le fond de l'affaire, il faut

s'attaquer aux aspects formels de la garde à vue. Limiter son recours aujourd'hui est utopique. C'était l'objectif de l'audition libre, mais ce mécanisme fut à la fois rapidement restreint dans son champ d'application et renforcé dans les droits du suspect, le rendant dans les faits moins pratique qu'une garde à vue classique.

L'oralisation des procédures, notamment durant le temps de la garde à vue, est à cet égard, une piste intéressante.

D) L'oralisation des procédures.

Elle consisterait en un enregistrement sonore ou audiovisuel des actes concernant le suspect, accompagné d'un procès-verbal de synthèse. L'article 50 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 prévoit qu'« à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 1er janvier 2022, il peut être procédé, selon des modalités précisées par voie réglementaire, dans des services ou unités de police judiciaire désignés conjointement par le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur, à l'enregistrement sonore ou audiovisuel des formalités



prévoyant, pour les personnes entendues, arrêtées ou placées en garde à vue, la notification de leurs droits. Cet enregistrement, conservé sous format numérique dans des conditions sécurisées, dispense les enquêteurs de constater par procès-verbal, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, le respect de ces formalités. En cas de contestation, cet enregistrement peut être consulté sur simple demande.»

Cette expérimentation, en cours dans plusieurs services de police, ne donne pas les résultats escomptés. En effet, le champ d'application est trop réduit, et le formalisme pour un acte unique est chronophage. Ainsi, restreindre l'oralisation à la notification de droits, et demander un placement sous scellé de l'enregistrement à l'issue, pour ce seul acte, revient à augmenter la charge de travail de l'enquêteur plutôt qu'à l'alléger.

En revanche, son élargissement aux auditions des suspects, avec un procès-verbal synthétique et non de retranscription, voire aux perquisitions, permettrait un gain de temps considérable, avec un placement sous scellé unique des enregistrements audiovisuels à la fin de la garde à vue, ou de la procédure.

E) Dématérialisation de la procédure pénale.

Le principe de la dématérialisation des actes a été inscrit à l'article 801-1 du Code de procédure pénale, et participe au même état d'esprit que l'oralisation : limiter les "piles de papiers" dénoncées par le président de la République, mais également conférer une valeur juridique à la procédure numérique de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine.

Pour autant, nous n'en sommes qu'aux balbutiements de la procédure pénale numérique (PPN), non pas tant par manque de volonté, que par difficultés matérielles : problèmes de serveurs, de réseaux, d'applications, etc.

Le résultat est alors malheureusement anticipable : comme les nouvelles pratiques ne sont pas encore complètement effectives, elles ne voient pas encore disparaître les anciennes, et il en résulte une surcharge de travail.

Synergie-Officiers encourage néanmoins cette tendance, si les ministères de l'Intérieur et de la Justice financent des investissements à la hauteur de cet enjeu.

F) Les procédures simplifiées.

Les procédures simplifiées existent déjà dans certains territoires, généralement les plus exposés aux phénomènes de délinquance, comme la Seine-Saint-Denis. Ce système devrait être harmonisé et appliqué sur l'ensemble du territoire national, pour une série d'infractions où la garde à vue n'est pas nécessaire : usage de produits stupéfiants, vol à l'étalage, vente à la sauvette par exemple. Ou pour des phénomènes d'ampleur telle que les services de police n'ont plus la possibilité d'y faire face, comme la petite délinquance économique et financière.

Ces procédures simplifiées auraient également le mérite de mettre en phase l'ampleur de l'enquête par rapport au peu de suites judiciaires qui sont données à ce type d'infraction.





G) Harmoniser les prérogatives des agents administratifs qui sont déjà chargés de missions de police judiciaire.

Synergie-Officiers est favorable à une telle disposition au sein du Code de procédure pénale, pour plus de lisibilité et de cohérence.

II/ DE L'ORIENTATION DES POURSUITES À LA PEINE, UNE SUCCESSION D'ÉTAPES LONGUES POUR UNE EXÉCUTION PARALYSÉE.

Pour respecter une obligation de célérité dans la justice pénale, le législateur a multiplié les outils permettant une administration des affaires en temps réel : amende forfaitaire, rappel à la loi, convocation devant le délégué du procureur de la République, ordonnance pénale, composition pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, convocation par officier de police judiciaire, comparution immédiate, etc. Ils permettent d'avoir une réponse adaptée à l'infraction et à l'auteur, dans un délai raisonnable, tout du moins en théorie.

Dans les faits, et le président de la République l'a rappelé dans son discours clôturant le Beauvau de la sécurité, certains outils sont inefficaces voire, "inutiles", comme le rappel à la loi, ou trop peu utilisés, comme l'amende forfaitaire. Plus largement, en raison de délais de mise en œuvre rallongés, que ce soit lors de la phase

d'instruction préparatoire ou de la phase de jugement, la réponse pénale définitive témoigne trop souvent de l'impuissance de la justice. Cette impuissance devrait perdurer puisque le symbole de l' "inutilité" de certaines réponses pénales pris par le président la République, en l'occurrence le rappel à la loi, devrait être remplacé par un "avertissement pénal probatoire" dans le cadre du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, au spectre semblable à son prédécesseur.

Pour que l'enquête ait un sens, pour que le travail de la justice ait un sens, pour éviter l'écoeurement des policiers et des victimes, et le sentiment d'impunité chez le délinquant, Synergie-Officiers souhaite des peines certaines, rapides et prévisibles.

La prévisibilité reviendrait à refonder le système de peine actuel, arbitraire car seul la peine maximale est indiquée dans le Code pénal, et chaque juge à sa propre échelle de peines par rapport à l'infraction relevée. En effet, si l'individualisation de la peine est importante, celle-ci s'écarte trop souvent de la nature et du quantum requis, au prix d'une indulgence qui fait croire à l'auteur que l'infraction commise n'est finalement pas si grave, et fait passer le prononcé de la peine pour une loterie. L'encadrement du prononcé de la peine permettrait d'éviter ces aléas.

La célérité nécessite des délais de jugement raccourcis, notamment en matière criminelle, sinon quoi la justice se noie dans le temps. À ce titre, des convocations en justice avec des délais rapprochés, et des autorisations à coercitions systématiques pour les suspects ne se présentant pas devant elle, constitueraient une première étape.

La certitude signifie que les peines prononcées sont bien celles finalement exécutées. Synergie-Officiers la déconnecte de la sévérité de la peine,



puisqu'il vaut mieux une peine certaine et appliquée qu'une peine sévère et non exécutée. Ainsi, pour la petite délinquance, en cas de réitération, le rappel à la loi (ou futur avertissement pénal probatoire) et le sursis ne doivent plus faire partie du panel de "peines" proposées. Ensuite, les peines ne doivent pas faire l'objet d'aménagement automatique par le juge de l'application des peines, notamment pour les petites peines. Enfin, les crédits de réduction de peine ne doivent pas être un acquis, mais une récompense. À ce titre, il est notable que le projet de loi sur la confiance dans l'institution judiciaire revienne sur ces crédits institués en 2004, en s'inspirant de cette philosophie du mérite. Il est en revanche dommage que le même texte améliore aussi la libération sous contrainte instituée en 2019 pour les peines de moins de deux ans, qui deviendrait automatique à trois mois de la fin de la peine, sauf exceptions.

Repenser l'équilibre de la procédure pénale, en procédant à la réécriture du Code de procédure pénale, nécessite un temps long de réflexion, de rédaction et de mise en application. Si Synergie-

Officiers veut faire confiance au législateur pour entendre et prendre en compte les quelques remarques adressées dans ce document, Synergie-Officiers sera également, et surtout, attentif aux "mesures très concrètes" pour simplifier le travail de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, souhaitées par le président de la République, dans les mois qui viennent. Par ces développements, Synergie-Officiers ne se fait que le porte-parole des enquêteurs qui ne peuvent s'exprimer directement et qui subissent au quotidien la procédure pénale policière existante.

Le travail de la police judiciaire n'a aucun sens sans l'envisager dans le cadre plus global de chaîne pénale. Synergie-Officiers le martèle depuis longtemps car ce qui paraît évident pour les enquêteurs ne l'est manifestement pas pour tous.

DERNIÈRE MINUTE

DERNIÈRE
MINUTE

Saisi par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2021-952 QPC du 3 décembre 2021, censure des dispositions relatives à la réquisition d'informations issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives, dans le cadre d'une enquête préliminaire. En l'espèce, il juge que l'autorisation actuellement délivrée par le procureur de la République de requérir des données de connexion (identification, factures détaillées, localisation d'un utilisateur de téléphone portable par exemple), n'est pas assortie de garantie suffisante, notamment d'un contrôle par une juridiction indépendante. Le droit au respect de la vie privée est alors mis en péril par l'objectif à valeur constitutionnelle de recherche des auteurs d'infractions. Le législateur est alors sommé de se mettre en conformité avec la Constitution, d'ici au 31 décembre 2022, date à laquelle les dispositions en vigueur seront abrogées. Sous la pression de la Cour de cassation, le législateur avait déjà dû réécrire les articles

du Code de procédure pénale concernant les autorisations à réquisition, mettant fin aux autorisations générales et permanentes aux profits d'autorisations uniques par enquête. Désormais, il faudra un contrôle supplémentaire, par exemple du juge des libertés et de la détention, pour certaines catégories de réquisition. Nul doute que l'enquêteur, et le procureur de la République, seront ravis d'apprendre, Ô combien, cette nouvelle donne leur fera gagner du temps...

En résumé, alors que nous sommes sollicités dans le cadre des États généraux de la justice pour trouver des solutions visant à simplifier la procédure pénale et le quotidien des enquêteurs, l'actualité vient rappeler au législateur que tous ne l'entendent pas de cette oreille.

Ici, le droit devient un obstacle à la justice, quand l'équilibre est excessivement et délibérément maintenu en faveur des suspects, et quand la jurisprudence vient balayer les tentatives de rééquilibrage souhaitées par l'exécutif et le législateur.

PARLONS

JUSTICE !

États généraux de la Justice

Vision dans un rétroviseur !

Le Trait d'Union a rencontré le commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, Gilles Tiran, chef du service de circulation du périphérique de la DOPC, une figure de la DOPC et de la préfecture de police de Paris, et ce, à quelques mois de son départ en retraite.

Retour sur une carrière de 42 ans au sein de cette institution.

Le Trait d'Union : Gilles, peux-tu te présenter à nos lecteurs en quelques dates ?

Gilles Tiran : Je suis né en 1955, je suis un francilien depuis plusieurs générations. Et si je me nomme Gilles Tiran (Sans "y" s'il vous plaît !), ce n'est que bien plus tard que pour bien des collègues de tous grades, on me connaîtra sous le pseudonyme de "Big moustaches"...

1980 : mon entrée en école de police... 1981 : mon arrivée à la préfecture de police (PP)...

En 2022, et plus précisément le 1er mai prochain, je ferai valoir mes droits à pension après avoir servi, en qualité d'officier, la police nationale pendant près de 42 ans. Pendant des années, signe d'expérience à moins que ce ne soit le poids des ans, j'ai porté le titre d'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC). Mais si je vous en disais un peu plus ?

Au printemps 1969, j'ai annoncé, d'abord à ma famille, puis tout autour de moi, que je voulais devenir policier. Si mes proches m'ont tout de suite apporté leur soutien et que je les ai toujours entendus être fiers de ma vocation et de mon déroulement de carrière au sein de l'institution, il en a été tout autrement vis-à-vis de trop de mes enseignants comme certains de mes camarades de lycée. Il faut dire que j'habitais Nanterre (92), commune connue pour son agitation estudiantine en 1968 et 1969 ! Pour autant, rien ne me fit changer d'idée et



Gilles Tiran

c'est ainsi qu'avec une réelle opiniâtreté, bravant les oppositions, j'ai tracé ma route pour aller jusqu'au bout de mon objectif. Aujourd'hui, j'ai réalisé mon rêve d'adolescent. Comment ? Et bien je vous invite à regarder dans mon rétroviseur...

Mon bac en poche, je m'inscrivais alors bien naturellement à la faculté de droit de Paris X-Nanterre. (C'est ainsi que sans se fréquenter, même de loin, je croisais un dénommé Nicolas S. de Neuilly sur Seine au destin présidentiel et son copain Frédéric P., devenu DGPN !). En parallèle, sachant que les garçons de ma génération devaient en passer par le "service National" et ne voulant pas perdre mon temps, je suivais le

INTÉRIALE

PARCE QUE VOTRE ENGAGEMENT N'A PAS DE PRIX

NOUS PROTÉGEONS VOTRE TRAITEMENT + VOS PRIMES

COMPAREZ !

Et bénéficiez du tarif prévoyance et santé le plus juste*.

MUTUELLE ENGAGÉE

La confiance, *notre force*

* Voir conditions sur www.interiale.fr/bilan



curus d'une préparation militaire supérieure m'amenant directement au peloton des élèves-officiers de réserve d'où je sortais avec le grade "d'aspirant". Arrivé au terme de ma durée légale, je m'engageais comme Officier de Réserve en Situation d'Activité (ORSA) pour une période de six mois, totalisant ainsi quatorze mois d'expérience dans un statut d'Officier, ce qui se révéla très formateur.

Le Trait d'Union : Le concours en poche, quels souvenirs gardes-tu de ta scolarité d'officier de paix ?

GT : Ce fût un des plus beaux jours de ma vie car je venais de décrocher la clé de mes espoirs et c'est ainsi que dès le 1er septembre 1980, intégrant la 34e promotion d'officier de paix, je rejoignais l'École Supérieure des Officiers de Paix – (ESOP) dans le quartier de Cimiez, sur les hauteurs de Nice (06). Notez bien qu'entre Nice et Cannes, il pourrait ne pas y avoir beaucoup de différence. Pourtant "l'écluse" de la Seine-et-Marne doit produire un tout autre charme que la "grande bleue" et la plage d'où nous révisions notre examen d'officier de police judiciaire au L 23-1 du Code de la route (à l'époque, les officiers, régis par l'art. 21 du Code de procédure pénale, n'étaient que des agents de police judiciaire adjoints ! Merci à Synergie d'avoir fait progresser le corps.) Cependant, je n'oublierai pas, beaucoup moins idyllique que la promenade des Anglais, que nous étions logés dans un ancien centre de... délinquants juvéniles et qu'il était interdit au Syndicat des Commandants et Officiers (SCO, ancêtre de Synergie!) de nous rencontrer à l'ESOP ! Il nous fallut aller dans une brasserie voisine...

S'il est vrai que pour avoir quitté l'armée cinq mois plus tôt, la discipline paramilitaire qui nous était imposée ne me surprenait que peu... ; de

sous-lieutenant et numéro deux de ma structure militaire, je me retrouvais tout de même à l'école... maternelle tant nous étions infantilisés ! Pour autant, sans charge de famille, je m'estimais presque heureux en comparaison de mes collègues affichant la quarantaine, exerçant déjà des responsabilités au sein de la PN et qui eux, non seulement avaient dû "abandonner" leurs familles mais toutes proportions gardées, se retrouvaient rabaissés dans leur statut. Mais passons. Quarante ans après, les mauvais souvenirs sont relativisés ou ridiculisés (au titre d'exemple, à cause de trop de blessures contractées pendant les entraînements sportifs, nous étions interdits de sports collectifs. Seule exception, le volley-ball à la condition toutefois qu'on joue... sans filet et sans ballon... ?? ?). Septembre 1981 correspondra à un vrai virage dans ma vie car pendant six mois, sous l'égide du Centre d'Application des Personnels en Uniforme (CAPU) de la PP, nous alternions sur un rythme d'un tiers en théorie et deux tiers du temps sur la réalité du métier. À l'occasion de ces stages pratiques, je sus alors que j'étais dans mon élément, découvrant la vraie police. Enfin, je devenais flic, tout en commençant ma carrière d'officier de paix ! C'est essentiellement sur le commissariat central du 13e arrondissement de Paris que je débutais dans le métier.

Le Trait d'Union : Que peux-tu nous dire de ta première affectation ?

GT : Le 1er mars 1982, ayant pu choisir mon poste, j'arrivais au commissariat central du 8e arrondissement de Paris.

Issu de la banlieue ouest de Paris, c'était indubitablement le secteur de la capitale que je connaissais le mieux. Aussi, à l'instant, fort de ma longue expérience, insisterais-je, en m'adressant à nos plus jeunes collègues sur le fait que la maîtrise de la topographie et du terrain sur lequel on exerce, reste un atout primordial dans la réussite de nos actions. Cet aparté me permettra d'ailleurs d'affirmer que la police s'apprend surtout par la transmission de l'expérience des anciens. Ainsi, au risque d'apparaître prétentieux, soulignerais-je que le temps que j'ai passé à l'arrière des police-secours m'aura été d'une très grande utilité car très rapidement, j'ai été placé

à la tête d'une brigade de roulement de 120 gradés et gardiens ! En y repensant, il fallait être inconscient pour, sur le terrain, commander des personnels indéniablement plus expérimentés que le "bébé-officier" que j'étais, allant jusqu'à potentiellement les amener à risquer leur vie. En effet, considérant le pyramidage opérationnel, les officiers de paix s'inscrivaient dans le rôle de premiers cadres du terrain. Nous étions de véritables urgentistes polyvalents puisque, tout du moins dans les missions du quotidien, sur le terrain, nous représentions l'autorité du commissaire de police. C'est ainsi que pendant quatre ans, ayant toujours "soif du sirop de la rue", je me suis "éclaté" ! Et puis hasards de la vie, alors que les chefs d'états-majors locaux du 8e étaient tous promouvables commandants, le jeu des mutations aidant, à mi-parcours de mon temps de doublard (les OPX stagiaires étaient appelés "chefs" mais en ajoutant une seconde barrette, nous changions d'appellation !), j'étais promu au rang d'officier de paix technique, sous-entendant qu'en janvier 1988, je ne m'apercevais qu'à peine que j'étais devenu Officier de Paix Principal (OPP – ou capitaine d'aujourd'hui !).



Le Trait d'Union : Et ensuite ?

GT : Reconnu dans la fonction, devant gérer de très gros dossiers comme les cérémonies gouvernementales du "14 juillet", les arrivées du "Tour de France", les visites officielles et tant d'autres événements qui caractérisaient un des arrondissements les plus importants de Paris (Palais de l'Élysée, ministère de l'Intérieur, ambassades des pays les plus importants en géopolitique, sièges de grosses multinationales, Champs-Élysées, 3e gare du monde...), en 1989, je fus remarqué par mes pairs lors de l'organisation de la célébration du bicentenaire de la Révolution française qui rassemblait un nombre record de chefs d'États et de gouvernements quant au moins 80 % des festivités se déroulaient sur le 8e ! En tous cas, dès 1993, gagnant deux ans sur la moyenne, non seulement je me retrouvais

propulsé au grade de commandant, mais j'étais démarché par un commandant à l'emploi fonctionnel (Cdt EF) pour apprendre son métier de gestionnaire de ressources humaines et des moyens au sein de la Direction de la Sécurité Publique forte de 14 000 fonctionnaires (DSP). C'est avec enthousiasme que j'affrontais les nouveaux défis qui m'étaient posés. Non seulement la matière était nouvelle, mais rejoindre les services centraux de la DSP sous-entendait de

démontrer beaucoup de concentration. Il me fallait, tout le temps dans l'urgence, suivre simultanément plusieurs dossiers très distincts et soumettre les bonnes propositions à ma hiérarchie. Une opportunité, juste exceptionnelle, me fut présentée à l'automne 1998. Si, à cause du statut de capitale française, les missions régaliennes de l'État prenaient toujours le pas sur la "police du quotidien", une nouvelle vision gouvernementale amena à faire éclater la DSP en deux directions distinctes. Contrairement à toute attente, le directeur en devenir de la DOPC me demanda d'intégrer son équipe de conception et c'est ainsi qu'avec deux autres collègues, nous fûmes engagés pour entièrement construire une direction de cinq mille fonctionnaires. Ce fût tout simplement grisant car, partant de rien, il me revint de gérer les aspects matériels et immobiliers de la DOPC ! En avril 1999, à mi-parcours de ma carrière, en récompense, j'étais nommé chef de service. Commençait pour moi une autre vision du métier dans la mesure où j'accédais officiellement à un statut de "patron". Placé à la tête de trois entités similaires dans leur niveau de technicité mais pour autant très différentes dans leurs missions (informatique, infographie, rédaction normative et statistiques), je retrouvais un second souffle tant les perspectives étaient intéressantes alors qu'en son temps, j'avais refusé de devoir solliciter la possibilité d'accéder au grade de commissaire de police. En résumé, mes perspectives pour la vingtaine d'années à venir s'avéraient prometteuses puisqu'après avoir préparé le lancement de ma direction d'emploi, j'affrontais de nouveaux

défis tels que construire du néant une structure polymorphe mais devant rester complémentaire dans les services offerts aux autres, recruter des personnels à même de s'investir, marquer mon territoire pour que mon statut ne me soit pas contesté quand à fonctions égales, je me retrouvais pourtant à devoir traiter avec des membres du Corps de Conception et de Direction. Ce n'est qu'au bout de dix années, la lassitude se faisant sentir tant une certaine routine s'était installée que j'imaginai relancer ma carrière, en postulant pour un service emblématique de la PP.

À l'été 2009, effectivement, je rejoignais le Service de Circulation du Périphérique. Très beau poste doté de beaucoup d'autonomie et de responsabilités tant policières que techniques, n'écoutant pas les détracteurs de tous poils décrivant ce premier axe européen en termes du nombre d'usagers, comme étant le premier parking de France, n'écoutant pas les médias et même quelques collègues affirmant que la "Circul" ne regroupe que les plus mauvais éléments d'entre nous. Je reste fier de terminer ma carrière dans ce poste unique en France.



Le Trait d'Union : Le mot de la fin ?

GT : Au moment de conclure, j'affirmerai avec force que la police est un métier à forte implication humaine. Si l'impétrant, au moment d'épouser la profession de flic et d'officier en tenue pour ne parler que de ce que je connais, ne ressent aucune appétence pour l'humain, qu'il réfléchisse bien ; mais que surtout il ne s'engage pas dans la filière des officiers de police en uniforme dont les caractéristiques principales s'illustrent par le

management et le commandement d'un groupe. Tout nous ramène à la relation à l'autre tant vis-à-vis de nos "clients" que des effectifs que nous commandons et que nous dirigeons. Ce sera ma première conclusion, m'appuyant sur mes différentes expériences et affectations, potentialisé par mon acquis professionnel de plus de vingt ans et mes qualités de chef de service.



En seconde conclusion, affirmerais-je pour peu qu'on sache s'impliquer, s'engager, agir, voire, autant que possible rester maître de son destin, tant qu'on sait se faire respecter mais aussi qu'on respecte l'autre, l'officier trouvera l'occasion de s'affirmer dans le métier, trouvera l'occasion d'être... Ne craignez pas d'être ambitieux sans être carriériste. L'officier, en particulier dans des fonctions de chef de service, n'est certainement pas réduit à une fonction intermédiaire dans la hiérarchie policière.

Et puisqu'il est question de regarder dans le rétroviseur, j'affirme avoir atteint l'objectif de l'adolescent de Nanterre. Chacun placera sa fierté où il le peut et si je suis resté un parmi tant d'autres, si je ne suis jamais apparu à la une de journaux, aujourd'hui, je suis fier d'avoir servi mon pays, d'avoir donné pour la PP, d'avoir connu mes collègues de tous grades même si, je me serais bien passé d'en avoir rencontré certains quant à l'inverse, je pourrais citer ceux qui m'ont marqués. Aussi, au moment de cette fois définitivement conclure, même si peu d'entre eux liront ces lignes, en toute honnêteté, je souhaite remercier ceux-là, pairs comme collaborateurs car chacun en leurs rôles, ils m'ont formé, ils ont forgé l'officier que je suis devenu. Enfin, je rends un hommage appuyé à ma famille avec au premier rang mon épouse qui en devenant la femme du Flic, la femme du Commandant, la femme du Patron s'est vue associée au métier que j'avais choisi. Merci...

Gilles Tiran

Le Trait d'Union a rencontré deux officiers très impliqués dans la Fédération des Sports de la Police Nationale.

Créée en 1947 et forte d'environ 25 000 licenciés, la FSPN est connue de toutes et tous dans notre institution.

Rencontre avec **Cyril Demy**, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef SVP d'Angers et référent sport handicap au sein de la FSPN.



Le Trait d'Union : Bonjour Cyril, peux-tu nous présenter ton parcours ?

Cyril DEMY : Je suis titulaire d'un Deug de droit et d'un Master2 Staps "sécurité des événements sportifs"

Je suis issu de la 2e promo d'officiers de police, affecté, en sortie d'école en 1998 au commissariat de Nanterre (92), UTJTR jour, pendant 1 an et demi, puis sur les UVPN, donc de nuit, sur le district de Nanterre, en qualité de chef de groupe.

J'ai ensuite muté au SDPJ 92 pendant 4 ans et 8 mois, en qualité de procédurier à la section criminelle.

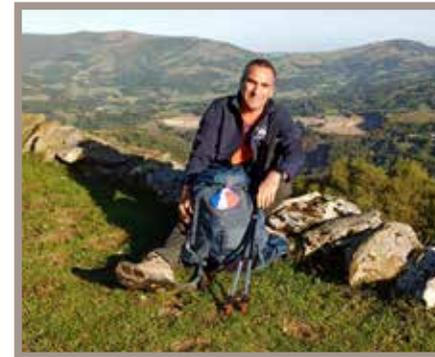
Je suis arrivé au commissariat d'Angers (49) en 2005, à la nuit jusqu'à mars 2018, date à laquelle j'ai migré vers l'état-major de Nantes (44) pendant 2 ans, pour revenir sur mon poste actuel d'adjoint au chef SVP d'Angers.

Le Trait d'Union : Peux-tu nous indiquer comment est né le projet des "Coquilles fêlées" ?

CD : Depuis 2008, je m'investis au sein de la Fédération Sportive de la Police Nationale sur l'ouest de la France, en pratiquant et en participant à l'organisation d'événements et de compétitions, ainsi qu'en exerçant des mandats régionaux et nationaux (président de la Ligue Centre-Loire-Bretagne, membre du comité directeur fédéral).

En 2010, nous avons créé les journées "Police Sport et Handicap". Ces actions sont l'occasion de

faire pratiquer des activités sportives en mêlant dans les différents groupes des personnes valides et en situation de handicap. Ces initiations sportives inclusives sont également l'occasion de mises en situations (torball, boccia, cecifoot...) pour sensibiliser au handicap en l'expérimentant. Les échanges entre les participants, avec nos partenaires au cours de ces journées participent à changer les regards sur notre institution et sur le handicap... La dernière édition a rassemblé 850 personnes sur la journée.



Dans le cadre de ces actions, j'ai rencontré François Ancé, cadre de la Fédération Française Handisport et arbitre international dans plusieurs disciplines. Il m'a sollicité en 2018 pour que je participe à une randonnée pédestre sur les chemins de Compostelle qu'il souhaitait organiser, avec le centre de réadaptation du CHU de Nantes pour des personnes en situation de handicap de cette structure. Ce projet n'a pu être concrétisé en 2019 et nous avons décidé de le réaliser au sein de la FSPN pour des licenciés en situation de handicap et valides. C'était un prolongement naturel des journées "Police Sport et Handicap" ... Dans ce projet, nous voulions associer des collègues de tous grades, corps et directions (cette année, 4 directions étaient présentes : la DCRFPN, DCCRS, DCSP et DSPAP) afin de toucher un maximum de personnes.



Le Trait d'Union : En quoi consiste exactement l'action des "Coquilles fêlées" et comment fonctionne ce projet ?

CD : Les collègues participants aux "Coquilles fêlées" ne se connaissaient pas ou peu avant le début du projet. Afin de créer du lien, une première étape a été organisée à Paris pour apprendre à se connaître et découvrir le fonctionnement d'une joëlette. Début juin 2021 (les contraintes Covid ont retardé la mise en route du

projet), un week-end d'intégration a permis de marcher du pied de la tour Saint-Jacques à Paris jusqu'au commissariat de Massy (17 km). Dans le cadre de cette préparation, nous avons aussi réalisé 2 jours dans les Pyrénées pour relier Ostabat à Ronsovalles en passant pas Saint-Jean-Pied-de-Port avec une nuit au refuge d'Orisson (55 km). Une étape mythique...

Ces parcours ont permis de souder l'équipe avant le grand périple espagnol.

Du 15 au 29 septembre, les onze participants parcouraient 230 km de Ponferrada à Saint-Jacques-de-Compostelle (avec quelques absences ponctuelles selon les nécessités de service).

Nous étions suivis par un véhicule assistance, pour intervenir en cas de besoin sanitaire ou logistique.

Pour financer l'opération, chaque "coquille" a participé à hauteur de son traitement de fonctionnaire, selon son grade. Un certain nombre de partenaires nous ont également accompagné

(les ambulances Morgane, l'ANAS, l'Association France Police Fraternité, la BFM, la GMF, Intériale, la MGP, Orpheopolis) sans oublier le soutien de l'administration qui a permis le détachement des collègues participants au profit de la FSPN ; nos différents chefs de service ont été très réceptifs au projet et aux valeurs qu'il véhiculait.

Le Trait d'Union : À titre personnel, quelle expérience retires-tu de ce projet et a-t-elle une utilité dans ton activité professionnelle ?

CD : L'objectif de notre action était de faire changer les regards, sur l'institution police mais également dans l'institution police sur le handicap. En effet, notre métier nous offre des contacts très fréquents avec des personnes en situation de handicap (collègues, victimes, auteurs, public), il est donc primordial de changer les regards portés sur l'Autre afin de faciliter les échanges. À titre professionnel c'est très important. Le cadre sportif est un vecteur intéressant pour aller vers le handicap. Chacun des participants a appris sur lui, sur les autres et sur le handicap au cours de notre randonnée sur les chemins de Compostelle. Les échanges entre nous, les efforts communs, les échanges effectués avec les autres pèlerins et policiers rencontrés nous ont tous changés c'est certain.



Le Trait d'Union : Le mot de la fin ?

CD : La pratique sportive, au sein de la FSPN, est un bon outil de lutte contre les RPS ; la pratique sportive est un moyen de souffler et de décompresser indéniable, qui doit être encore plus valorisé et facilité dans les services. Le sport entre collègues permet également d'améliorer la cohésion entre les effectifs et entre les services.

Donc, vive le sport, vive la FSPN et vive le sport dans la police nationale !

Sophie Barek, commandante de police, cheffe du SSQ de Villepinte et présidente de la Ligue IDF de la FSPN.



Le Trait d'Union : Peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

Sophie Barek : Je suis entrée dans la police nationale en janvier 2002 à l'École nationale supérieure des officiers de police (7e promotion). À l'issue de cette formation, j'ai été affectée en Seine-Saint-Denis, département dans lequel j'ai exercé différentes fonctions depuis juillet 2003. J'ai d'abord été affectée au commissariat de Gagny, puis au Service de prévention opérationnelle de la DTSP93. Depuis 2017, je suis affectée au commissariat de Villepinte. Après avoir occupé le poste de cheffe du Service de sécurité de proximité de l'aéroport de Roissy à la création de ce service, j'occupe aujourd'hui la fonction de cheffe du Service de sécurité du quotidien.

Le Trait d'Union : Comment as-tu connu la FSPN et pourquoi as-tu choisi de t'y investir (en précisant ce qu'est la FSPN, son statut, son rôle, ses objectifs) ?

SB : Je connais la Fédération Sportive de la Police Nationale depuis l'école des officiers. J'ai rapide-

ment pris ma licence pour pratiquer du sport au sein de notre institution. Alors que j'étais en stage au commissariat de Chennevières, j'allais courir chaque semaine avec l'adjoint au chef de service et des collègues retraités dans le parc du Château d'Ormesson.

Le Comité Départemental Omnisports des Policiers de Seine-Saint-Denis (CDOP93) étant une unité du Service de prévention opérationnelle, j'ai ensuite pu appréhender le rôle de la FSPN grâce aux policiers détachés dans cette unité. J'ai pu constater leur investissement pour le développement du sport dans la police nationale. En 2016, j'ai été élue vice-présidente de la Ligue Île-de-France de la FSPN aux côtés de 3 autres vice-présidents. J'ai également été membre de la commission de discipline.

En 2020, j'ai été élue présidente de la Ligue IDF, poste auquel j'ai été réélue en 2021 pour une nouvelle mandature.

Les trois principales missions de la Fédération Sportive de la Police Nationale sont :

- la condition physique des fonctionnaires de police,
- la qualité de vie au travail,
- la valorisation de l'image de la police nationale.



Le Trait d'Union : Quelles sont aujourd'hui tes fonctions au sein de la FSPN ?

SB : Aujourd'hui, je m'investis au sein de la FSPN à la fois en tant que pratiquante mais aussi en qualité d'élue dans différentes instances. Je suis présidente de la Ligue IDF et membre du comité directeur et du bureau fédéral de la FSPN. J'occupe ces fonctions à titre bénévole.

Le Trait d'Union : Que penses-tu apporter en tant qu'officier à la FSPN ?

SB : Ma qualité d'officier est un atout pour le développement de la pratique sportive par les fonctionnaires de police, notamment en faisant changer le regard des chefs de service auxquels je peux apporter un éclairage sur les règles applicables dans le cadre de la pratique du sport dans notre institution et sur la gestion associative.

Étant sportive, je démontre aux collègues l'importance de maintenir sa condition physique pour assurer nos missions et veiller à notre bien-être et à la qualité de vie au travail.

C'est aussi partager l'ensemble des valeurs véhiculées par le sport : l'équité, l'égalité, la cohésion, le fair-play, la persévérance, le respect... Dans les activités sportives, l'officier que je suis essaie d'être un leader en motivant les collègues à participer aux événements organisés par la FSPN.

Je pense que c'est rassurant pour les collègues de savoir que leur officier les soutient et les motive dans la pratique du sport quel que soit leur niveau.

Le Trait d'Union : Que t'a apporté la FSPN en tant qu'individu et en tant qu'officier ?

SB : Outre me permettre de pratiquer du sport au sein de la police nationale, représenter notre institution, la FSPN me permet de servir la cause de la pratique sportive au bénéfice de l'ensemble des agents de la police nationale.

Elle est aussi un vecteur de communication pour valoriser l'image de la police nationale.

Mon investissement au sein de la FSPN est une source d'épanouissement. J'ai beaucoup appris sur le milieu associatif et sportif.

Le Trait d'Union : Quels sont les événements organisés par la FSPN qui t'ont le plus marquée ?

SB : C'est toujours avec plaisir que je participe aux différentes épreuves organisées par les associations locales, Comités départementaux, la Ligue IDF ou la FSPN. Faire partie de la "Team police" sur des épreuves populaires comme la course



Paris-Versailles en 2019 et dernièrement l'Ekiden de Paris est un vrai moment de sportivité, de partage et de convivialité. Cela renforce notre sentiment d'appartenance à l'institution police nationale.

L'évènement qui m'a le plus marquée est ma participation aux "Coquilles fêlées 2021".

Il s'agit d'une randonnée inclusive à destination de Saint-Jacques-de-Compostelle. Cette action avait pour objectif de changer le regard sur le handicap et favoriser la pratique sportive de tous, et ensemble. Elle s'inscrivait dans le projet sportif fédéral qui tend à promouvoir ces actions inclusives pour développer la cohésion et la résilience de tous au sein des services de police. Nous étions une équipe de 11 personnes dont 3 policiers en situation de handicap (David et Hervé sont hémiplegiques et Davy a une jambe artificielle).

Nous avons parcouru 3 étapes : la première de Paris à Massy (91), la seconde dans les Pyrénées de Saint-Jean-Pied-de-Port à Roncevaux et la dernière de Ponferrada à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Au-delà de l'effort physique, c'était une vraie aventure humaine riche des échanges avec toutes les personnes que nous avons rencontrées sur le chemin. Souvent elles nous questionnaient sur l'usage de la joëtte et nous pouvions communiquer sur l'action de la police nationale. De cette aventure, je retiendrai la force et le courage des personnes en situation de handicap, leur joie de vivre et la bienveillance de tous les camarades de l'épopée.

Le Trait d'Union : Où se dérouleront les prochains parcours et quels seront les objectifs à atteindre ?

SB : L'épopée des "Coquilles fêlées 2021" s'est achevée le 26 novembre 2021 par une cérémonie de clôture présidée par Mme Brigitte Jullien, présidente de la FSPN.

L'année prochaine, le référent handicap de la FSPN, organisera les Journées Sport Police Handicap au sein de sa Ligue Centre-Loire-Bretagne.

L'objectif reste la promotion du sport et la sensibilisation au handicap. J'aimerais prendre exemple pour que la Ligue IDF s'engage davantage en faveur des agents en situation de handicap.

À l'aube des jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront à Paris, les enjeux sportifs pour notre profession et la FSPN sont importants pour les années à venir.

Le Trait d'Union : Une dernière chose à dire ?

SB : Je suis très heureuse d'avoir participé aux "Coquilles fêlées". J'ai rencontré des personnes formidables, altruistes, bienveillantes et courageuses.

Je compte aujourd'hui être le relais des actions menées en faveur du handicap dans la police nationale et notamment à travers le sport.

Parce que pratiquer une activité physique, quels que soient la discipline et le niveau, c'est augmenter notre performance au travail, notre bien-être et notre santé, j'encourage tout le monde à faire du sport.

Un officier au sein du Groupement d'hélicoptères de la Sécurité civile de Nîmes.

Dépendant de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur, le Groupement d'hélicoptères de la Sécurité civile de Nîmes comprend 23 bases opérationnelles réparties en métropole et outre-mer.



Le Trait d'Union : Bonjour Denis, peux-tu nous présenter ton parcours ?

Denis PARISEL : J'ai reçu initialement une formation militaire. En 1980, j'ai intégré la marine nationale à 16 ans, à l'école des mousses à Brest, puis j'ai été formé comme technicien avionique à Rochefort.

À l'issue de ces formations j'ai exercé comme technicien au sol à Toulon, puis j'ai fait une formation de mécanicien navigant à Nîmes. J'ai ensuite travaillé 5 ans à Toulon sur les hélicoptères Super Frelon embarquant à de nombreuses reprises sur les bâtiments porte-hélicoptères avant de basculer sur les avions de patrouille maritime à Nîmes. Je suis resté 21 ans dans l'armée où j'ai fini major mécanicien navigant. Ces années dans l'armée m'ont, non seulement formé à mon métier, mais elles m'ont également permis de travailler dans le monde entier dans le cadre de mes missions.

J'ai intégré l'ENSOP via la loi 70-2 en 2002 au sein de la 7e promotion, forte de plus de 640 élèves. J'ai particulièrement apprécié cette période ! L'immersion en école et la mixité entre externes et internes était vraiment enrichissante. Je me souviens avec émotion de nos discussions entre "vieux" et jeunes étudiants fraîchement diplômés en droit.

L'Échelon central comprenant à la fois le centre de commandement, le centre de formation et le centre de maintenance est quant à lui, implanté sur l'aéroport de Nîmes-Garons dans le Gard.

Au sein de cette entité, dans la chaîne technique, Denis Parisel, commandant de police, occupe le poste de chef du soutien en ligne.

Il a bien voulu nous parler de son service et de ses spécificités.



CÉRÉMONIE LES MÉDAILLES DE L'ENGAGEMENT DERRIÈRE L'UNIFORME, LE CITOYEN

Paris - Mars 2022

La MGP a choisi d'offrir sa **reconnaissance** et son **soutien** aux forces de sécurité, en mettant en lumière pour la première fois en France quelques-uns des très nombreux et pourtant méconnus **actes remarquables** réalisés par les membres des forces de sécurité, pendant ou même en dehors de leur service.

MGP
LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



Ayant le même âge que les internes CEA, nous parlions le même langage et partagions nos expériences professionnelles. C'était un nouvel horizon, une remise en question plus qu'enrichissante à 36 ans !!! J'ai, de plus, passé le bloc OPJ avec intérêt.

J'ai d'ailleurs adhéré à Synergie- Officiers dès mon passage à l'ENSOP.

À l'issue de ma scolarité, j'ai été affecté comme titulaire, au Groupement d'hélicoptères de la Sécurité civile à Nîmes.

Le Trait d'Union : Quelles ont été tes fonctions au sein de ce groupement ?

À Nîmes se trouve le centre de maintenance des hélicoptères de la Sécurité civile.

On y assure la maintenance lourde des hélicoptères destinés ensuite à "armer" les 23 bases opérationnelles afin d'y assurer une permanence 24/24 H et 7/7 jours.

Lors de mon affectation en 2003, j'ai intégré le pool renfort des mécaniciens opérateurs de bord, réalisant de nombreuses missions de secours avec comme tâches principales l'assistance au pilotage, le treuillage de victimes, l'assistance à l'équipe médicale mais aussi la mise en œuvre technique des hélicoptères tant pour l'entretien courant que pour les dépannages. À l'époque, nous étions dotés de 3 types de machines : l'Alouette 3, l'Écureuil et l'EC 145.

Puis en 2004, j'ai été nommé sur un poste de contrôleur technique en vol au Centre de maintenance de Nîmes, chargé plus spécifiquement des phases de réglage et de mises au point des hélicoptères.

En 2009, le poste de chef du soutien en ligne du Groupement d'hélicoptère de la Sécurité civile a été créé et j'ai été recruté sur ce poste.

Destiné à assurer l'interface entre le côté opérationnel (secours) et le côté technique (maintenance et dépannage) ce poste consiste à être "responsable technique" des 23 bases opérationnelles de la Sécurité civile.





Le Trait d'Union : Quel est ton rôle d'officier dans ce groupement ?

En tant que chef du soutien en ligne, je suis responsable fonctionnel d'une centaine de personnels répartis sur les 23 bases. Également en charge du support technique des bases, dès qu'apparaît un besoin de dépannage, je coordonne l'envoi de matériel et de personnels, puis organise le suivi des dépannages.

Je participe également activement au recrutement des mécaniciens opérateurs de bord.

En parallèle, je gère directement une équipe de 5 contrôleurs techniques en vol qui sont basés à Nîmes qui sont les "bras armés" de la maintenance et qui se déplacent dans toutes les bases pour des opérations techniques spécifiques.

Fort de mes 7 000 heures de vol, je suis toujours navigant et m'entretiens régulièrement de façon à pouvoir renforcer les équipes techniques si nécessaire.

Une autre facette de mon métier consiste à mettre en adéquation les ressources en hélicoptères avec les besoins. Nous avons actuellement 33 hélicoptères destinés à armer les 23 bases opérationnelles. Ces bases ne "consomment" pas les heures de vol à la même vitesse mais à la fin, après environ 1 an ou 800 heures de vol, la machine doit revenir à Nîmes pour 3 à 4 mois afin d'y être démontée et révisée selon les préconisations d'Airbus Hélicopters qui est le constructeur des EC145.

Les hélicoptères de la Sécurité civile ont été fortement sollicités pendant la première crise du Covid-19, réalisant près de 60 % des opérations de transfert dans le Grand Est.

De plus, les phénomènes météorologiques de grande ampleur se multipliant, nous intervenons sur toutes les situations d'urgence, par exemple sur la catastrophe de la vallée de la Roya au nord de Nice.

Autant dire que les journées sont bien remplies mais Ô combien passionnantes...

Il y a dans les spécificités de mon métier les mêmes "prérequis" que ceux des autres services de la police nationale.

La notion forte de service public, le nécessaire engagement dans la mission et la permanente remise en question face à des situations imprévues mais devant impérativement être gérées...

Depuis bientôt 20 dans la maison police, j'en découvre tous les jours mais me régale tout autant...



CTRPN DU 13 DECEMBRE

VAP COMMISSAIRE

Le 14 décembre 2021

**SYNERGIE-OFFICIERS SEUL SYNDICAT
D'OFFICIERS A SIEGER EN CTRPN A OBTENU
LA MODIFICATION DES REGLES D'ACCES
A LA VAP COMMISSAIRE**

- 1 PASSAGE DE 30 À 40% DES POSTES À POURVOIR À LA VAP**
- 2 PASSAGE À 4 ANS DE TITULARISATION POUR SE PRÉSENTER À LA VAP AU LIEU DE 7 ANS**

**SYNERGIE-OFFICIERS,
LE SEUL SYNDICAT
PRESENT POUR VOUS !**

Le Bureau National

SYNERGIE-OFFICIERS 3 boulevard du Palais 75004 PARIS - 01 40 13 02 85 - www.synergie-officiers.com

SYNERGIE
OFFICIERS

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES : UNE VISION PASSEISTE DE LA POLICE



Le 25 novembre 2021



Le 18 novembre, la Cour des comptes a publié une note concernant « la gestion des ressources humaines au cœur des difficultés de la police nationale ».

Elle y pointe tout d'abord que l'augmentation des effectifs de la police nationale, réponse principale apportée aux défis sécuritaires et aux attentes des citoyens, s'est en réalité accompagnée de résultats dégradés en matière de présence sur le terrain et d'éclaircissement des faits de délinquance.

La nouvelle doctrine d'emploi de la « police de la sécurité du quotidien » serait alors un échec « pour l'instant » et la police judiciaire, une filière en désaffection, dont les difficultés de recrutement résideraient entre autres dans une « application trop uniforme de la réforme des corps et carrières, caractérisée notamment par une forte baisse des effectifs d'officiers. »

L'allocation des effectifs gagnerait donc à s'adapter davantage aux territoires et aux missions, et à renforcer l'encadrement des policiers. Ce d'autant plus que la déflation du corps des officiers a « déformé la pyramide des grades », et que les effectifs du corps d'encadrement et d'application n'ont pas le « niveau de qualification supérieur attendu » pour exercer des missions de renseignement ou de police judiciaire.

La formation serait un autre levier pour favoriser l'adéquation des compétences des policiers avec les besoins opérationnels. Et le développement de la coordination d'une stratégie de sécurité avec la gendarmerie et la police municipale permettrait d'être plus performant, par exemple en décloisonnant la police judiciaire.

La Cour des Comptes insiste ensuite sur une masse salariale en progression de 21% sur la période 2010-2020, et représentant 90% des dépenses du programme 176-Police Nationale, au détriment des dépenses de fonctionnement et d'équipement. Cette situation résulterait d'un « dialogue social asymétrique [donnant] facilement droit aux demandes catégorielles » sans contrepartie suffisante « en termes de temps de travail ou de condition d'activité ». Un rééquilibrage est suggéré.

Enfin, l'organisation du travail devrait être rationalisée, avec également pour objectif de générer moins d'heures supplémentaires et de droits à repos.

VOUS L'AUREZ COMPRIS, LES « SAGES » DE LA RUE CAMBON TÉMOIGNENT DANS CE RAPPORT, D'UNE MÉCONNAISSANCE FLAGRANTE DE NOTRE INSTITUTION ET DE SON FONCTIONNEMENT.

PAS ÉTONNANT PUISQUE LA PLUPART D'ENTRE EUX N'ONT JAMAIS EXERCÉ DE RESPONSABILITÉS DANS UN SERVICE DE L'ÉTAT.

ILS ENTRETIENNENT UNE VISION PASSÉISTE ET SCOLAIRE DE LA POLICE, OÙ L'OFFICIER EST ENCORE ENQUÊTEUR OU INSPECTEUR, ET LE GARDIEN DE LA PAIX RELÉGUÉ À DES TÂCHES SUBALTERNES. CE MÉPRIS DE CLASSE LES EMPÊCHE DE CONSTATER QUE L'OFFICIER EST DEVENU UN CADRE, ET QUE LES GARDIENS ET GRADÉS ONT VU L'EXHAUSSEMENT DE LEUR NIVEAU DE RECRUTEMENT RÉEL ET NOMINAL ET DES MISSIONS AUXQUELLES ILS PEUVENT PRÉTENDRE.

Ils opposent une logique comptable à de la gestion humaine, alors que les vrais problèmes sont ailleurs et mériteraient sans doute qu'ils s'y penchent prioritairement : pesanteur des servitudes, alourdissement de la procédure pénale, perte de sens dans l'exercice des missions, ultra violence contre les FDO (+ 28% rien que sur les 9 premiers mois de 2021), profond sentiment de déréliction au quotidien par des décisions de Justice incompréhensibles de mansuétude...

SYNERGIE-OFFICIERS CONTINUERA À DÉFENDRE L'OFFICIER COMME ROUAGE ESSENTIEL DE LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE FACE À CES ATTAQUES RÉPÉTÉES ET SANS FONDEMENTS CONTRE NOTRE CORPS.

SYNERGIE-OFFICIERS CONTINUERA À DÉFENDRE L'HUMAIN FACE À CES ANALYSES HORS SOL.

Le Bureau National

SYNERGIE
OFFICIERS

SYNERGIE-OFFICIERS 3 boulevard du Palais 75004 PARIS - 01 40 13 02 85 - www.synergie-officiers.com

Le mot du trésorier

Cher(e) collègue,

Tu constateras sur le bulletin d'adhésion 2022, que les montants des cotisations restent au même niveau qu'en 2021.

Par ailleurs, dans le registre des nouveautés, tu peux désormais régler ta cotisation en ligne via l'interface dédiée, ce en CB, par virement bancaire, par prélèvement automatique ou comme par le passé par chèque.

Pour ce faire, tu devras juste créer un compte sur notre site en renseignant les rubriques requises avant de basculer sur le volet paiement.

Dans tous les cas, la création de ce compte personnel totalement sécurisé, s'avérera impérative afin de te connecter sur les pages à accès protégé (TG et résultats des mutations et avancements, nomenclature...) via un mot de passe individualisé et ce quel que soit le mode de paiement de ta cotisation.

Une fois ton compte créé, tu pourras effectuer toutes les démarches (changements de coordonnées, de mode de paiement...) en ligne, ce sans avoir à gérer des envois de courriers ou de mails.

Simplicité, économie et efficacité sont les maîtres mots de ces changements induits par la digitalisation de notre espace de collecte des cotisations.

Cette évolution répond à des contraintes qui nous sont aujourd'hui imposées par la mise en œuvre de la RGPD, qui nécessite une modernisation radicale de notre espace adhérent, mais également par un souhait de sécurisation optimale.

Aussi, au seuil de cette nouvelle année, je me tourne vers toi afin de solliciter ta contribution pour 2022 et ainsi nous conforter dans notre action via ton soutien plein et entier.

En dernier lieu, je te rappelle que le montant de ta cotisation est atténué par le fait que la cotisation syndicale entraîne une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur des 2/3 de son montant soit 66%.

Par ailleurs, son règlement avant le 31 mars te confère automatiquement une prestation d'assurance décès via un contrat groupe souscrit par Synergie-Officiers.

Je t'adresse, ainsi qu'à tous ceux qui te sont chers, mes vœux les plus chaleureux de santé, bonheur et prospérité pour 2022.

Syndicalement vôtre.

Benoit Ebel
Trésorier National



REMUNERATIONS MOYENNES MENSUELLES DES FONCTIONNAIRES DU CORPS DE COMMANDEMENT EN POSTE EN ILE DE FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

GRADE	ECHOLON	IB	INDICE MAJORES	TRAITEMENT INDICIAIRE	IR 3%	ISSP	NBI	IRP-OF BASE	COMPLEMENT RTT	IND POSTE DIFFICILE
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	E.S.	HEA3	972	4 554,82	136,64	1 070,38	187,44	413,00	56,67	14,11
		HEA2	925	4 334,57	130,04	1 018,62	187,44	413,00	56,67	14,11
		HEA1	890	4 170,56	125,12	980,08	187,44	413,00	56,67	14,11
	4e	1027	830	3 889,40	116,68	914,01	187,44	413,00	56,67	14,11
	3e	995	806	3 776,94	113,31	887,58	187,44	413,00	56,67	14,11
	2e	930	756	3 542,63	106,28	832,52	187,44	413,00	56,67	14,11
	1er	890	725	3 397,37	101,92	798,38	187,44	413,00	56,67	14,11
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	HEA3	972	4 554,82	136,64	1 070,38		600,00	56,67	14,11
		HEA2	925	4 334,57	130,04	1 018,62		600,00	56,67	14,11
		HEA1	890	4 170,56	125,12	980,08		600,00	56,67	14,11
	4e	1027	830	3 889,40	116,68	914,01		600,00	56,67	14,11
	3e	1015	821	3 847,23	115,42	904,01		600,00	56,67	14,11
	2e	930	756	3 542,63	106,28	832,52		600,00	56,67	14,11
	1er	890	725	3 397,37	101,92	798,38		600,00	56,67	14,11
COMMANDANT DE POLICE	7e	1015	821	3 847,23	115,42	904,10		413,00	56,67	14,11
	6e	995	806	3 776,94	113,31	887,58		413,00	56,67	14,11
	5e	930	756	3 542,63	106,28	832,52		413,00	56,67	14,11
	4e	878	716	3 355,19	100,66	788,47		413,00	56,67	14,11
	3e	830	680	3 186,50	95,59	748,83		413,00	56,67	14,11
	2e	784	645	3 022,49	90,67	710,28		413,00	56,67	14,11
	1er	741	612	2 867,85	86,04	673,94		413,00	56,67	14,11
CAPITAINE DE POLICE	E.E.	859	702	3 289,59	98,69	904,64		378,00	56,67	14,11
	10e	821	673	3 153,69	94,61	867,27		378,00	56,67	14,11
	9e	776	638	2 989,68	89,69	822,16		378,00	56,67	14,11
	8e	732	605	2 835,05	85,05	779,64		378,00	56,67	14,11
	7e	693	575	2 694,46	80,83	740,98		378,00	56,67	30,35
	6e	653	545	2 553,88	76,62	702,32		378,00	56,67	30,35
	5e	611	513	2 403,93	72,12	661,08		378,00	56,67	30,35
	4e	567	480	2 249,29	67,48	641,05		378,00	56,67	30,35
	3e	525	450	2 108,71	63,26	600,98		378,00	56,67	30,35
	2e	499	430	2 014,99	60,45	574,27		378,00	56,67	30,35
	1er	469	410	1 921,27	57,64	547,56		378,00	56,67	30,35
	stagiaire	359	334	1 565,13	46,95	156,51		143,00	56,67	30,35
	élève	335	317	1 485,47	44,56	148,55				

IND SUJ EXCEPT	COMPENSATION CSG MINIMA	Transfert prime-point	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	PENSION CIVILE NBI	RDS	CSG	RAFP	TRAITEMENT NET MENSUEL
85,75	54,49	-32,42	505,58	242,30	20,81	31,21	574,29	36,41	5 130,28
85,75	52,15	-32,42	481,14	230,60	20,81	29,83	548,89	35,97	4 912,70
85,75	50,40	-32,42	462,93	222,01	20,81	28,80	529,98	35,63	4 750,56
85,75	47,42	-32,42	431,72	207,10	20,81	27,04	497,56	35,06	4 472,77
85,75	46,22	-32,42	419,24	200,89	20,81	26,34	484,60	34,83	4 361,91
85,75	43,73	-32,42	393,23	188,87	20,81	24,87	457,58	34,36	4 130,00
85,75	42,19	-32,42	377,11	180,69	20,81	23,96	440,83	33,97	3 987,05
85,75	54,48	-32,42	505,58	242,30	-	32,13	591,19	45,55	5 123,68
85,75	52,14	-32,42	481,14	230,60	-	30,75	565,80	43,35	4 907,86
85,75	50,40	-32,42	462,93	222,01	-	29,72	546,88	41,71	4 747,02
85,75	47,41	-32,42	431,72	207,10	-	27,96	514,47	38,89	4 471,48
85,75	46,96	-32,42	427,04	204,92	-	27,50	509,60	38,47	4 430,09
85,75	43,73	-32,42	393,23	188,87	-	25,79	474,48	35,43	4 131,47
85,75	42,18	-32,42	377,11	180,69	-	24,88	457,73	33,97	3 989,59
85,75	45,39	-32,42	427,04	204,92	-	26,77	492,56	34,90	4 263,06
85,75	44,65	-32,42	419,24	200,89	-	26,33	484,45	34,75	4 193,93
85,75	42,16	-32,42	393,23	188,87	-	24,86	457,44	34,28	3 962,02
85,75	40,17	-32,42	372,43	178,52	-	23,69	435,82	33,55	3 777,59
85,75	38,37	-32,42	353,70	169,82	-	22,63	416,37	31,86	3 612,02
85,75	36,63	-32,42	335,50	161,23	-	21,60	397,46	30,22	3 451,18
85,75	34,99	-32,42	318,33	152,84	-	20,63	379,63	28,68	3 299,82
85,75	40,28	-32,42	365,14	192,66	-	23,75	437,06	32,05	3 784,64
85,75	38,79	-32,42	350,06	184,68	-	22,87	420,90	31,54	3 646,43
85,75	36,99	-32,42	331,85	174,84	-	21,81	401,39	29,90	3 480,85
85,75	35,30	-32,42	314,69	165,83	-	20,81	383,00	28,35	3 324,47
85,75	33,89	-32,42	299,09	157,75	-	19,99	367,75	26,94	3 197,00
85,75	32,35	-32,42	283,48	149,67	-	19,08	351,03	25,54	3 054,72
85,75	30,71	-32,42	266,84	140,76	-	18,11	333,19	24,04	2 903,24
85,75	29,20	-32,42	249,67	131,75	-	17,22	316,85	22,49	2 767,38
85,75	27,65	-32,42	234,07	123,67	-	16,30	300,00	21,09	2 623,82
85,75	26,61	-32,42	223,66	117,87	-	15,69	288,77	20,15	2 528,53
85,75	25,58	-32,42	213,26	112,69	-	15,08	277,53	19,21	2 432,61
85,75	17,51		173,73	55,00	-	10,33	189,99	15,65	1 657,18
	14,10		164,89	52,62	-	8,65	159,25	6,39	1 369,99



Valeur du point d'indice au 01/01/2022 : 4,6860

REMUNERATIONS MOYENNES MENSUELLES DES FONCTIONNAIRES DU CORPS DE COMMANDEMENT EN POSTE EN PROVINCE AU 1^{ER} JANVIER 2022

GRADE	ECHOLON	IB	INDICE MAJORES	TRAITEMENT INDICIAIRE	ISSP	NBI	IRP-OF BASE	COMPLEMENT RTT
COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL	E.S.	HEA3	972	4 554,82	1 070,38	187,44	413,00	56,67
		HEA2	925	4 334,57	1 018,62	187,44	413,00	56,67
		HEA1	890	4 170,56	980,08	187,44	413,00	56,67
	4e	1027	830	3 889,40	914,01	187,44	413,00	56,67
	3e	995	806	3 776,94	887,58	187,44	413,00	56,67
	2e	930	756	3 542,63	832,52	187,44	413,00	56,67
	1er	890	725	3 397,37	798,38	187,44	413,00	56,67
COMMANDANT DIVISIONNAIRE	E.S.	HEA3	972	4 554,82	1 070,38		600,00	56,67
		HEA2	925	4 334,57	1 018,62		600,00	56,67
		HEA1	890	4 170,56	980,08		600,00	56,67
	4e	1027	830	3 889,40	914,01		600,00	56,67
	3e	1015	821	3 847,23	904,10		600,00	56,67
	2e	930	756	3 542,63	832,52		600,00	56,67
	1er	890	725	3 397,37	798,38		600,00	56,67
COMMANDANT DE POLICE	7e	1015	821	3 847,23	904,10		413,00	56,67
	6e	995	806	3 776,94	887,58		413,00	56,67
	5e	930	756	3 542,63	832,52		413,00	56,67
	4e	878	716	3 355,19	788,47		413,00	56,67
	3e	830	680	3 186,50	748,83		413,00	56,67
	2e	784	645	3 022,49	710,28		413,00	56,67
	1er	741	612	2 867,85	673,94		413,00	56,67
CAPITAINE DE POLICE	E.E.	859	702	3 289,59	904,64		378,00	56,67
	10e	821	673	3 153,69	867,27		378,00	56,67
	9e	776	638	2 989,68	822,16		378,00	56,67
	8e	732	605	2 835,05	779,64		378,00	56,67
	7e	693	575	2 694,46	740,98		378,00	56,67
	6e	653	545	2 553,88	702,32		378,00	56,67
	5e	611	513	2 403,93	661,08		378,00	56,67
	4e	567	480	2 249,29	641,05		378,00	56,67
	3e	525	450	2 108,71	600,98		378,00	56,67
	2e	499	430	2 014,99	574,27		378,00	56,67
	1er	469	410	1 921,27	547,56		378,00	56,67
	stagiaire	359	334	1 565,13	156,51		143,00	56,67
	élève	335	317	1 485,47	148,55			

COMPENSATION CSG MINIMA	Transfert prime-point	PENSION CIVILE	PENSION CIVILE ISSP	PENSION CIVILE NBI	RDS	CSG	RAFP	TRAITEMENT NET MENSUEL
52,50	-32,42	505,58	242,30	20,81	30,04	552,73	24,49	4 926,44
50,22	-32,42	481,14	230,60	20,81	28,69	527,94	24,37	4 714,55
48,51	-32,42	462,93	222,01	20,81	27,69	509,47	24,29	4 556,65
45,60	-32,42	431,72	207,10	20,81	25,97	477,82	24,14	4 286,13
44,43	-32,42	419,24	200,89	20,81	25,28	465,16	24,08	4 178,18
42,00	-32,42	393,23	188,87	20,81	23,85	438,79	23,96	3 952,33
40,49	-32,42	377,11	180,69	20,81	22,96	422,44	23,89	3 813,04
52,50	-32,42	505,58	242,30	-	30,96	569,63	33,84	4 919,63
50,21	-32,42	481,14	230,60	-	29,61	544,84	33,72	4 707,74
48,51	-32,42	462,93	222,01	-	28,61	526,38	33,64	4 549,84
45,59	-32,42	431,72	207,10	-	26,89	494,73	33,49	4 279,32
45,16	-32,42	427,04	204,92	-	26,63	489,98	33,47	4 238,68
42,00	-32,42	393,23	188,87	-	24,77	455,69	33,31	3 945,52
40,49	-32,42	377,11	180,69	-	23,88	439,34	33,24	3 806,23
43,59	-32,42	427,04	204,92	-	25,70	472,93	24,04	4 077,51
42,86	-32,42	419,24	200,89	-	25,27	465,02	24,01	4 010,20
40,43	-32,42	393,23	188,87	-	23,84	438,65	23,88	3 784,35
38,48	-32,42	372,43	178,52	-	22,69	417,55	23,79	3 604,42
36,73	-32,42	353,70	169,82	-	21,66	398,56	23,70	3 441,87
35,03	-32,42	335,50	161,23	-	20,66	380,09	23,61	3 283,96
33,43	-32,42	318,33	152,84	-	19,71	362,69	23,53	3 135,36
38,61	-32,42	365,14	192,66	-	22,77	418,97	22,04	3 613,51
37,16	-32,42	350,06	184,68	-	21,91	403,17	21,97	3 478,57
35,40	-32,42	331,85	174,84	-	20,88	384,11	21,88	3 315,93
33,74	-32,42	314,69	165,83	-	19,90	366,14	21,80	3 162,32
32,24	-32,42	299,09	157,75	-	19,01	349,80	21,72	3 022,56
30,73	-32,42	283,48	149,67	-	18,12	333,47	21,65	2 882,79
29,13	-32,42	266,84	140,76	-	17,18	316,04	21,57	2 734,00
27,66	-32,42	249,67	131,75	-	16,31	300,12	21,50	2 600,90
26,14	-32,42	234,07	123,67	-	15,42	283,65	21,09	2 460,19
25,13	-32,42	223,66	117,87	-	14,82	272,67	20,15	2 367,46
24,12	-32,42	213,26	112,69	-	14,22	261,70	19,21	2 274,11
16,14		173,73	55,00	-	9,52	175,13	10,79	1 513,29
13,73		164,89	52,62	-	8,43	155,19	4,14	1 331,58

Valeur du point d'indice au 01/01/2022 : 4,6860

NOUVEAU

**ADHEREZ EN LIGNE
SUR NOTRE SITE
INTERNET**

WWW.SYNERGIE-OFFICIERS.COM



**ET BÉNÉFICIEZ
DESORMAIS
D'ALLIANCE AVANTAGES**

WWW.ALLIANCEAVANTAGES.FR

SYNERGIE-OFFICIERS

03 boulevard du palais 75004 PARIS

01-40-13-02-85

bureau.national@synergie-officiers.com

twitter : @PoliceSynergie